



Schweizer Physiotherapie Verband · Swiss Association of Physiotherapy
Association Suisse de Physiothérapie · Associazione Svizzera di Fisioterapia · Associaziun Svizra da Fisioterapia

Concept de spécialiste clinique

Commission de la formation de physioswiss

Version destinée à l'Assemblée des délégués du 17 avril 2010

1.	Introduction.....	3
2.	Objectif	3
3.	Idée	4
4.	Critères pour l'obtention du titre de spécialiste clinique.....	5
4.1	Voie clinique pour l'obtention du titre de spécialiste clinique.....	5
4.2	Voie académique pour l'obtention du titre de spécialiste clinique.....	6
5.	Mise en œuvre.....	6
6.	Règlement de transition.....	7
7.	Suivi	7
8.	Instance de recours	7
9.	Calendrier	7
10.	Communication.....	7

1. Introduction

Pour les physiothérapeutes¹, la formation et le perfectionnement continus sont devenus indispensables pour compléter et approfondir la formation initiale, afin de répondre aux exigences d'un monde professionnel et d'une spécialité de plus en plus complexes, mais aussi pour se spécialiser dans un domaine précis ou se préparer à occuper une autre fonction. Contrairement à d'autres pays, la Suisse ne dispose pas encore de filières non académiques permettant de suivre une formation continue professionnelle structurée. Sur la base des travaux préparatoires déjà réalisés, la Commission de la formation a élaboré une proposition de cursus qui permette l'obtention d'un titre de spécialiste clinique. La Commission de la formation se compose des responsables des Commissions spécialisées MSQ, NMS, OIV, et Pédiatrie, PG et gériatrie ainsi que d'experts du domaine de la formation. Le responsable de la Commission de la formation est le vice-président du domaine de la Formation, Dominique Monnin.

2. Objectif

Une formation continue structurée et de haute qualité permet à la physiothérapie de disposer de spécialistes cliniques dans les domaines suivants: physiothérapie générale, musculo-squelettique, neuromotricité et organes sensoriels, organes internes et vaisseaux, pédiatrie et gériatrie. Ceux-ci ont l'expérience clinique et les compétences nécessaires pour assumer les rôles et les fonctions suivants:

Expert dans le domaine de la santé / Health Professional
<ul style="list-style-type: none">♣ Possède une vue d'ensemble du savoir théorique complexe dans sa spécialité♣ Dispose de compétences approfondies lui permettant de fournir des soins dans sa spécialité♣ Développe/ met en œuvre des itinéraires cliniques en tant que spécialiste♣ Oriente l'évolution de sa spécialité en tenant compte de la pertinence, de l'efficacité et de la rentabilité
Communicateur
<ul style="list-style-type: none">♣ En tant qu'expert, il a un rôle de conseiller (il conseille les patients, les organisations, les répondants des coûts...)♣ En tant qu'expert, il favorise la collaboration interdisciplinaire au sein d'une institution dans le domaine de la santé♣ Il conçoit et formule des informations destinées aux patients adaptées en fonction des destinataires et établit le cas échéant un matériel d'information

¹ Conformément au principe de l'égalité des sexes, le terme désignant la personne, le statut ou la fonction concerne aussi bien les hommes que les femmes.

Teamworker / Collaborateur
<ul style="list-style-type: none">♣ Assure une supervision / un soutien professionnel dans le cadre de sa spécialité mais aussi interdisciplinaire et transprofessionnel♣ S'intègre dans des comités professionnels et interprofessionnels en tant qu'expert
Manager
<ul style="list-style-type: none">♣ Assume la direction professionnelle en fixant des tâches définies afin d'assurer la qualité des résultats (utilisation efficace des ressources existantes)♣ Dirige des groupes de travail dans sa spécialité
Promoteur / défenseur de la santé
<ul style="list-style-type: none">♣ Conçoit et met en œuvre des projets de promotion de la santé♣ Conçoit et met en œuvre des programmes de prévention secondaire♣ Représente la perspective professionnelle de sa spécialité dans des projets liés à la politique de la santé
Apprenant et enseignant
<ul style="list-style-type: none">♣ Prend part en tant qu'expert à des projets de recherche♣ Génère des questions issues de sa pratique pour nourrir les projets de recherche♣ Suit en permanence l'évolution de sa spécialité et examine la pertinence de sa pratique♣ Génère de nouvelles connaissances dans sa spécialité♣ Applique des mesures basées sur des preuves dans sa pratique♣ Transmet les informations liées à sa spécialité en s'adaptant aux destinataires
Spécialiste
<ul style="list-style-type: none">♣ Est un interlocuteur dans sa spécialité (RP, représentation de la profession à l'extérieur)

3. Idée

Les physiothérapeutes diplômés peuvent obtenir le titre de spécialiste clinique dans les spécialités suivantes:

Physiothérapie générale
Musculo-squelettique
Neuromotricité et organes sensoriels
Organes internes et vaisseaux
Pédiatrie
Gériatrie

Il existe en principe deux voies pour cela. Concernant la voie académique toutefois, le Master of Advanced Studies (MAS) n'est proposé jusqu'ici que dans quelques spécialités encore peu nombreuses.

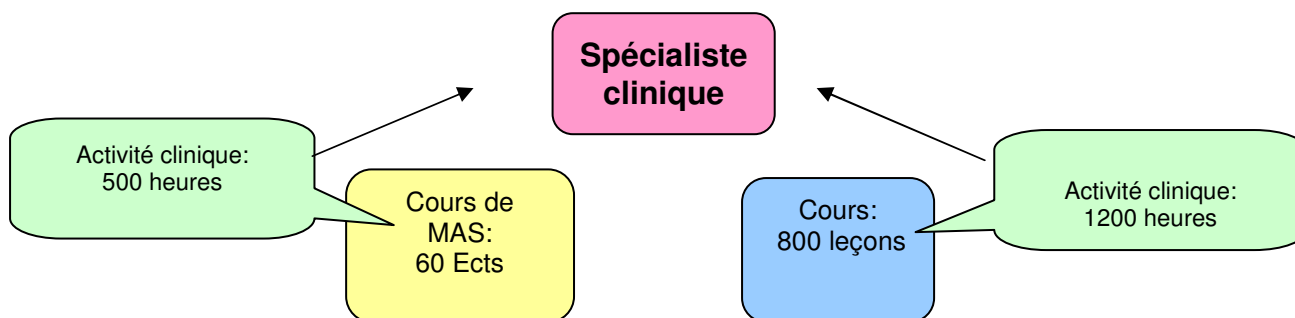
La reconnaissance internationale du titre de spécialiste clinique constitue un objectif à long terme.

Voie clinique

Le physiothérapeute diplômé doit pouvoir attester de la participation à 800 leçons² de formation continue ainsi que de 1200 heures d'activité clinique réflexive conformément aux critères énoncés au chapitre 4.1.

Voie académique

Le physiothérapeute diplômé effectue dans une haute école spécialisée un Master of Advanced Studies (MAS) en cours d'emploi dans l'une des spécialités mentionnées ci-dessus et doit pouvoir attester de 500 heures d'activité clinique réflexive conformément aux critères énoncés au chapitre 4.2.



4. Critères pour l'obtention du titre de spécialiste clinique

4.1 Voie clinique pour l'obtention du titre de spécialiste clinique

Pour obtenir le titre de spécialiste clinique dans l'une des cinq spécialités citées ci-dessus, le physiothérapeute doit justifier d'une activité professionnelle d'au moins 80% pendant au minimum 5 ans.

Si le pourcentage est plus faible, il devra compenser par une expérience professionnelle plus longue. Il doit attester du suivi de 1200 heures d'activité réflexive dans les domaines réflexion clinique, enseignement lié à l'activité clinique et approche scientifique de l'activité clinique (annexe 1).

En plus de son activité clinique, le physiothérapeute doit pouvoir attester du suivi de 800 leçons de formation continue dans le champ professionnel concerné. La formation continue

² 1 leçon = 1 unité d'enseignement = 45 minutes au minimum

obligatoire comporte trois parties: les modules de base et de perfectionnement, les modules spécifiques liés à la spécialité et au rôle et les modules complémentaires. Chaque domaine comporte des matières obligatoires, des matières facultatives et des matières semi-obligatoires (c.-à-d. qu'il faut choisir quelques thèmes parmi un certain nombre de matières proposées) (annexes 2 - 7).

4.2 Voie académique pour l'obtention du titre de spécialiste clinique

Le physiothérapeute diplômé effectue dans une haute école spécialisée un Master of Advanced Studies (MAS) en cours d'emploi dans l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. Il doit pouvoir attester de 5 ans d'expérience professionnelle et de 500 heures d'activité clinique réflexive. 250 de ces heures peuvent avoir été effectuées pendant le MAS. L'activité clinique doit être attestée de la même manière que pour la voie clinique.

5. Mise en œuvre

Le titre de spécialiste clinique est délivré par physioswiss. La procédure de contrôle s'organise de la manière suivante:

- 1) Le demandeur remet au Secrétariat général de physioswiss un dossier qui contient le justificatif de l'activité clinique réflexive et celui de la formation continue exigée. L'activité clinique réflexive et la formation continue doivent être transcrites et présentées dans le e-portfolio (en préparation). Le Secrétariat général vérifie ce dossier à l'aide d'une checklist.
- 2) Le dossier est ensuite adressé à un expert du domaine concerné.
- 3) L'expert rédige un rapport à l'attention de la Commission spécialisée correspondante, qui prend ensuite une décision. Le cas échéant, la commission spécialisée informe le demandeur des justificatifs complémentaires il doit fournir.

Le titre de spécialiste clinique est délivré au demandeur lors du congrès de physiothérapie de physioswiss.

Afin de garantir un certain niveau dans le cadre de la formation continue, l'objectif est de ne reconnaître à terme que les formations continues certifiées par physioswiss (c.-à-d. portant le label de qualité de physioswiss).

6. Règlement de transition

La Commission de la formation élabore un règlement de transition.

7. Suivi

La Commission de la formation établit les critères à remplir pour garder le titre de spécialiste clinique.

8. Instance de recours

La Commission de la formation fonctionne en qualité d'instance de recours.

9. Calendrier

Si le concept est approuvé par les délégués le 17 avril 2010, les échéances prévues sont les suivantes:

De mai à octobre 2010: Élaboration de tous les instruments de travail et d'information (checklist, documents, directives, etc.)

À partir d'octobre 2010: Informations dispensées à toutes les institutions de formation continue

À partir de janvier 2011: Possibilité de traiter les premiers dossiers

10. Communication

Les institutions et les groupes sociaux concernés seront informés de l'existence du titre de spécialiste clinique de la manière suivante:

- Lettre
- Forum de la formation 2011
- Site internet de physioswiss
- Article dans physioactive